

Le 10 mars 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-088

Transition énergétique

Acquisition de véhicules légers et d'occasion

Marché subséquent n°1
au lot 3 « acquisition de véhicules d'occasion
« 100% électrique »
avec la société CITROEN LAGOUTTE SAS

Cession du véhicule Peugeot 106
immatriculé FE-344-SQ
à la société CITROEN LAGOUTTE SAS

Certifié exécutoire	20 MARS 2023
Reçu en préfecture	16 MARS 2023
Publié	20 MARS 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique, portant sur les accords-cadres multi-attributaires « à marchés subséquents » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les marchés travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider la réforme, l'aliénation et la cession des biens mobiliers en deçà de 10 000 € HT (ou net) y compris par mise aux enchères publiques ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir pour attribuer les marchés publics dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT ;

Considérant l'accord-cadre d'acquisition de véhicules légers et d'occasion attribué en février 2020 et plus particulièrement le lot 3 « acquisition de véhicules d'occasion « 100% électrique » notifié le 3 mars 2023 aux sociétés SAAG PEUGEOT et CITROEN LAGOUTTE ;

Considérant la remise en concurrence des titulaires du lot 3 organisée le 9 février 2023 pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion 100% électrique (marché subséquent n°1) ;

Considérant l'unique offre reçue de la part de la société CITROEN LAGOUTTE SAS ;

Considérant que cette offre répond au besoin de l'agglomération ;

Considérant que le véhicule Peugeot 106, immatriculé FE-344-SQ, et non référencé dans l'inventaire de Roannais Agglomération, n'est plus utilisé par les services de l'agglomération et fait l'objet d'une reprise de la société CITROEN LAGOUTTE SAS pour un montant net de 1 €.

DECIDE

- D'approuver le marché subséquent n°1 audit lot 3 d'acquisition de véhicules d'occasion « 100% électrique » avec la société CITROEN LAGOUTTE SAS pour l'acquisition d'un petit utilitaire 5 places d'occasion 100% électriques pour un montant forfaitaire de 35 648,24 HT (extension de garantie incluse) ;
- De préciser que cette acquisition bénéficie d'une prime à la reconversion du véhicule pour un montant de 7 000 € et d'un bonus écologique de 4 000 €, à déduire du montant TTC d'acquisition ;
- D'approuver la cession du véhicule Peugeot 106, immatriculé FE-344-SQ, pour un montant net de 1 € à la société CITROEN LAGOUTTE SAS ;
- De préciser que ce bien n'est pas référencé dans l'inventaire de roannais Agglomération ;
- De préciser que la recette correspondant à cette cession sera encaissée sur le budget général 2023 – chapitre 75 – nature 75888.

*Par délégation du Conseil Communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY,
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics*

